

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le mardi 2 juillet 2019, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Madame la conseillère, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Pierre Caron, Jonathan Duval, Jacques Leclerc, Gaétan Lord et Marcel Pelletier, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.  
La secrétaire-trésorière dresse le procès-verbal.

**01. MOT DE BIENVENUE**

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

**02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN, DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION, DU 12 ET DU 17 JUIN 2019
04. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX
05. COMPTES À PAYER À CE JOUR
06. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
  - 06.01. Rapport du directeur en incendie
  - 06.02. Sécurité civile : mandat pour signatures entente de centre de coordination avec la MRC de L'Islet
07. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
  - 07.01. Rapport du directeur en voirie
08. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, FAMILLE)
  - 08.01. Adoption du règlement 06-2019 liste lacs et cours d'eau
  - 08.02. Demande de servitude au 8 e Rang
  - 08.03. Accord pour entente de regroupement des offices municipaux avec l'ajout de St-Aubert
09. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
  - 09.01. Travaux pour finaliser TECQ 2014-2018
10. DEMANDES DIVERSES :
11. VARIA :
12. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
13. CORRESPONDANCE
14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**Résolution 106-07-2019**

Le conseiller Jacques Leclerc propose que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement.

### **03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN, DU PROCES-VERBAL DE CORRECTION, DU 12 ET DU 17 JUIN 2019**

**ATTENDU QU'** une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du Conseil tenu le 3 juin 2019, du procès-verbal de correction, des séances extraordinaires du 12 et du 17 juin ont été remises, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de ceux-ci séance tenante ;

#### **EN CONSÉQUENCE, Résolution 107-07-2019**

Le conseiller Jonathan Duval propose que les procès-verbaux 3 JUIN, DU PROCES-VERBAL DE CORRECTION, DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 12 ET DU 17 JUIN 2019 soient acceptés, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement.

### **04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal du 3 juin, au point 11.02. Aide financière pour camps d'été et activités sportives pendant l'année : une rencontre avec le président des Amusements St-Damase inc. a eu lieu et tous sont d'accord pour une seule demande regroupée par année de toutes les demandes.

### **05. COMPTES À PAYER À CE JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

**ATTENDU QUE** sous la résolution **11-01-2019**, le Conseil a accepté les dépenses incompressibles 2019 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

#### **EN CONCLUSION, Résolution 108-07-2019**

Il est proposé par le conseiller Marcel Pelletier, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et résolu unanimement que tous les comptes soient acceptés et acquittés, dont la liste présentée pour une somme totale de 64 210.68\$.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

---

Dany Marois, secrétaire-trésorière

## **06. SÉCURITÉ PUBLIQUE** (police, incendie, sécurité civile)

### **06.01. Rapport du directeur en incendie**

Le Maire fait la lecture du rapport, préparé par le directeur en incendie, qui fait état des actions exécutées depuis le dernier rapport.

### **06.02. Sécurité civile : mandat pour signatures entente du centre de coordination avec la MRC**

#### **Résolution 109-07-2019**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet mandate mesdames Anne Caron, Maire et Dany Marois, D.G./sec.-trés. à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, l'entente relative à l'occupation temporaire de locaux de la MRC de l'Islet en matière de sécurité civile.

## **07. TRANSPORT** (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

### **07.01. Rapport de l'inspecteur en voirie**

Le directeur fait état des actions exécutées depuis le dernier rapport

## **08. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT** (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, FAMILLE)

### **08.01. Adoption du règlement 06-2019 liste lacs et cours d'eau**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-2016**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);
- CONSIDÉRANT QU'** un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun de le modifier;
- CONSIDÉRANT QUE** le lac Pointu aurait dû être inscrit à la liste des lacs et cours d'eau visés par les articles 7.4.4.1, 7.4.4.15, 7.4.4.18, 7.4.4.22, 7.4.4.24 ainsi qu'au 3e paragraphe du 4e alinéa de l'article 8.2.4, le conseil municipal désire modifier son règlement de

zonage numéro 11-2016 afin d'en faire l'ajout;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2019 ainsi que le dépôt du premier projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique concernant la présente modification a eu lieu le 29 mai 2019 à 19 h 00 au 3, Place de l'Église à Saint-Damase-de-L'Islet suivant l'avis public donné le 22 mai 2019 dans le journal l'Oie Blanche;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens présents lors de cette assemblée ont demandé à l'unanimité que tous les lacs soient intégrés à cette modification, donc d'inclure à la présente modification la mention «lacs privés»;

**CONSIDÉRANT QU'** un deuxième projet de règlement avec la modification a été déposé à la séance de juin;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis public d'entrée en vigueur sera affiché le 4 juillet 2019;

**EN CONSÉQUENCE,** **Résolution 110-07-2019**  
Il est proposé par le conseiller Marcel Pelletier, appuyé par le conseiller Gaétan Lord et dûment résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet adopte le Règlement numéro 06-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-2016». Le texte est annexé à la fin du présent procès-verbal.

#### **08.02. Demande de servitude au 8 e Rang**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire des lots 4 829 628, 4 829 629 et 4 829 630 désire amener l'énergie électrique par voie aérienne et souterraine jusqu'à son érablière ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, le propriétaire demande à la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet de lui accorder une servitude dans l'emprise du 8 e Rang, du côté sans fossé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris des renseignements auprès de MAMH, ministère des affaires municipales et de l'habitation, ainsi

qu'auprès d'Hydro-Québec et que le tout est réalisable ;

**EN CONCLUSION,**

**Résolution 111-07-2019**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet acquiesce à la demande du propriétaire en accordant la servitude demandée ; l'acte doit être notariée avec les conditions usuelles d'entretien et autres, chez le notaire choisi par le demandeur et à ces frais.

**08.03. Accord pour l'entente de regroupement des offices municipaux avec l'ajout de St-Aubert**

**ATTENDU QUE**

l'Office municipal d'habitation de L'Islet, l'Office municipal d'habitation de Saint-Adalbert, l'Office municipal d'habitation de Saint-Damase-de-L'Islet, l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-Port-Joli, l'Office municipal d'habitation de Saint-Pamphile, l'Office municipal d'habitation de Saint-Roch-des-Aulnaies, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Louise-des-Aulnaies, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Perpétue (L'Islet), l'Office municipal d'habitation de Tourville et l'Office municipal d'habitation de Saint-Aubert ont demandé l'autorisation du ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

**ATTENDU QUE**

ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de L'Islet, de Saint-Adalbert, de Saint-Damase-de-L'Islet, de Saint-Jean-Port-Joli, de Saint-Pamphile, de Saint-Roch-des-Aulnaies, de Sainte-Louise-des-Aulnaies, de Sainte-Perpétue (L'Islet), de Tourville et de Saint-Aubert un projet d'entente de regroupement des DIX (10) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

**ATTENDU QUE**

l'Office municipal d'habitation de L'Islet, l'Office municipal d'habitation de Saint-Adalbert, l'Office municipal d'habitation de Saint-Damase-de-L'Islet, l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-Port-Joli, l'Office

municipal d'habitation de Saint-Pamphile, l'Office municipal d'habitation de Saint-Roch-des-Aulnaies, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Louise-des-Aulnaies, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Perpétue (L'Islet), l'Office municipal d'habitation de Tourville et l'Office municipal d'habitation de Saint-Aubert présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

**ATTENDU QU'**

après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Résolution 112-07-2019**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de L'Islet, l'Office municipal d'habitation de Saint-Adalbert, l'Office municipal d'habitation de Saint-Damase-de-L'Islet, l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-Port-Joli, l'Office municipal d'habitation de Saint-Pamphile, l'Office municipal d'habitation de Saint-Roch-des-Aulnaies, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Louise-des-Aulnaies, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Perpétue (L'Islet), l'Office municipal d'habitation de Tourville et l'Office municipal d'habitation de Saint-Aubert suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

**09. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)**

**09.01. Travaux pour finaliser TECQ 2014-2018**

**Résolution 113-07-2019**

Il est proposé par le conseiller Marcel Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre Caron et résolu unanimement d'engager Construction Ghislain Pellerin pour changer toutes les portes et cadrages en acier de la salle du citoyen ainsi que de changer un thermos brisée pour un montant total de 5 800 \$ plus les taxes et de

trouver un autre projet admissible qui comblerait le 4 000 \$ restant disponible à la TECQ.

#### **10. DEMANDES DIVERSES :**

L'offre de participation au tournoi de golf pour la Maison d'Hélène ainsi que les activités dans le cadre du centenaire de St-Clément-de-Tourville sont déclinés.

#### **11. VARIA :**

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

#### **12. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

#### **13. CORRESPONDANCE**

La liste est lue par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

#### **14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

##### **Résolution 114-07-2019**

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 20 h 00.

---

**Maire**

---

**D.G/Sec.-trés.**